



CDDH (2019)35
22/10/2019

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Information sur les travaux du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle

Introduction

1. Cette note d'information est préparée en vue du projet de mandat du CDDH pour 2020–2021, par lequel le CDDH est chargé « sur la base des développements intervenus dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes, [d'] élaborer un Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle et de contribuer à d'éventuelles activités normatives envisageables au sein de l'Organisation »¹. Cette note s'entend sans préjudice des discussions du Comité des Ministres sur le mandat du CDDH pour 2020–2021. Son objectif est de fournir un aperçu des activités actuelles du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle lors de la réunion du Bureau du CDDH (13–15 novembre 2019).

2. Le Bureau est invité à examiner la possibilité de demander au Secrétariat de suivre, le cas échéant, les travaux en cours du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle, notamment ceux du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI, 18–20 novembre 2019) et le rapport sur l'état d'avancement de la prochaine réunion plénière du CDDH (26–29 novembre 2019).

¹ Il est attendu que le Comité des Ministres examine le projet de programme ainsi que le budget 2020-2021 - Projets de mandats des structures intergouvernementales, lors de sa 1361^e réunion qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2019.

CAHAI

3. Lors de la 129^e session du Comité des Ministres, qui s'est tenue le 17 mai 2019 à Helsinki, le Comité des Ministres a chargé ses Délégués « d'examiner, sur la base de consultations multipartites, la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit »².

4. Lors de la 1353^e réunion des Délégués des Ministres, qui s'est tenue le 11 septembre 2019, les Délégués ont approuvé le mandat du CAHAI, en vertu de l'article 17 du statut du Conseil de l'Europe et conformation à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail³.

5. Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHAI est chargé, lors du prochain biennium, d' « **achever l'étude de faisabilité et produire les éléments potentiels, sur la base de larges consultations multipartites, d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit** ». Un rapport d'état d'avancement incluant des propositions spécifiques pour des actions futures et si nécessaire concernant ses méthodes de travail devrait être présenté d'ici le 31 mai 2020. Le texte complet du mandat du CAHAI figure à l'Annexe.

6. Conformément au mandat du CAHAI, « les États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et doté d'une expertise reconnue dans le domaine de la gouvernance numérique et des implications juridiques du fonctionnement des différentes formes d'IA concernant le mandat du Conseil de l'Europe ». Les Comités et autres instances du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux apparentés, peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote et à la charge de leur budget administratif respectif.

7. Le CAHAI tiendra sa première réunion à Strasbourg, du 18 au 20 novembre 2019. La liste des membres du CAHAI, l'ordre du jour et les documents relatifs à la réunion seront transmis au Bureau du CDDH dès qu'ils seront disponibles⁴.

Un aperçu d'autres travaux du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle

8. Les activités du Conseil de l'Europe sur le sujet se sont, jusqu'à présent, concentrées sur le développement d'études, de lignes directrices et de recommandations visant à évaluer les éventuels impacts de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, ainsi qu'à rechercher les moyens de garantir que l'intelligence artificielle est développée et utilisée conformément aux normes de l'Organisation.

² [CM/Del/Dec\(2019\)129/2a](#)

³ [CM/Del/Dec\(2019\)1353/1.5-app](#)

⁴ La liste des membres du CAHAI n'était pas disponible au moment de la rédaction de ce document.

9. En décembre 2018, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a adopté une Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement⁵. En février 2019, le Comité des Ministres a adopté sa déclaration sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques⁶. En avril 2019, l'Assemblée parlementaire a lancé ses travaux sur le projet de rapport « La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle »⁷. En mai 2019, la Commissaire aux droits de l'homme a publié sa Recommandation « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme »⁸.

10. L'intelligence artificielle est un thème transversal traité dans divers travaux de l'Organisation tels que la protection des données personnelles, le système judiciaire, le droit pénal, la bioéthique, les élections, la non-discrimination, l'égalité de genre, l'éducation, la jeunesse, les enfants, la culture et Eurimages. Des informations plus détaillées sur les activités pertinentes sont disponibles sur le site internet : <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/home>.

⁵ Disponible à <https://rm.coe.int/charte-ethique-fr-pour-publication-4-decembre-2018/16808f699b>

⁶ Disponible à <https://www.coe.int/fr/web/data-protection/-/declaration-by-the-committee-of-ministers-on-the-manipulative-capabilities-of-algorithmic-processes>. En mars 2018, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation CM/Rec(2018)2 sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet, disponible à https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680790e37

⁷ Proposition de résolution, Doc. 14868, 10 avril 2019, disponible à <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=27616&lang=FR>

⁸ Disponible à <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/-/unboxing-artificial-intelligence-10-steps-to-protect-human-rights>

Annexe

Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI)
Mandat du Comité

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : comité ad hoc

Durée de validité du mandat : **date d'adoption jusqu'au 31 décembre 2021**

Pilier/Programme/Sous-programme
Pilier : État de droit Secteur : Renforcer l'État de droit Programme : Société de l'information et gouvernance d'internet
Missions principales
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHAI est chargé d' : - examiner, sur la base de larges consultations multipartites, la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit ; Dans l'accomplissement de cette tâche, le comité ad hoc devra : - tenir compte des normes du Conseil de l'Europe relatives à la conception, au développement et à l'application des technologies numériques dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, en particulier sur la base des instruments juridiques existants ; - tenir compte des instruments juridiques internationaux – universels et régionaux – existants qui sont pertinents, des travaux menés par d'autres organes du Conseil de l'Europe ainsi que des travaux en cours au sein d'autres organisation régionales et internationales ; - veiller à la perspective de genre et à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches.
Tâches spécifiques
Achever l'étude de faisabilité et produire les éléments potentiels, sur la base de larges consultations multipartites, d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Un rapport d'état d'avancement incluant des propositions spécifiques pour des actions futures et si nécessaire concernant ses méthodes de travail devrait être présenté d'ici le 31 mai 2020.

Composition

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et doté d'une expertise reconnue dans le domaine de la gouvernance numérique et des implications juridiques du fonctionnement des différentes formes d'IA concernant le mandat du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence). Les États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- les comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux connexes, le cas échéant ;
- Eurimages, l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, en tant que de besoin, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), d'autres agences des Nations Unies et organisations internationales.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ;
- des organisations de la société civile, des sociétés d'internet partenaires du Conseil de l'Europe et d'autres acteurs du secteur privé et scientifiques, concernées par les travaux du comité ad hoc, le cas échéant et conformément au paragraphe 8 de la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Comité désignera également en son sein un rapporteur pour l'égalité de genre.

Le Comité devra se coordonner avec et consulter d'autres comités intergouvernementaux qui mènent des travaux sur ce sujet.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

Réunions plénières

48 membres, 1 réunion en 2019, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours

Bureau

7 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Informations budgétaires

	Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2019	1	3	48	40 000			1A; 0,5B
2020	2	3	48	80 000	19 000	14 600	1A; 0,5B
2021	2	3	48	80 000	19 000	14 600	1A; 0,5B

* Les coûts présentés ci-dessus sont indicatifs et prennent en compte les per diem et frais de voyage du personnel et des représentants des États membres, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2019 et seront ajustés pour 2020-2021.